

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D..... FLASSAN.....

Séance du1er.....septembre..... 19 89

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9

Date de la convocation

28/08/89

Date d'affichage

28/08/89

Objet de la Délibération

L'an mil neuf cent quatre-vingt neuf.....
et le 1er septembre.....
à 21 heures....., le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M r. Albert VENDRAN, Maire.....

Présents: MMES et Mrs tous les Conseillers en exercice
sauf Mme TAVERNIER Lucile et Mr. JOUVAUD Gilles excusés.

CREATION D'UN
D.P.U. EN ZONES
U.A. et U.D.
DU P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 1985, il avait été créé une zone d'intervention foncière sur des emplacements réservés du P.O.S. zone U.A.

Afin de pouvoir permettre l'extention d'équipements collectifs, il serait souhaitable de maintenir et d'étendre un D.P.U. sur les parcelles cadastrées AH 145-146-143-377-152-131-130 situées en zone U.A. du P.O.S. et 313 située en zone U.D. du P.O.S.

P.O.S. publié le 6 octobre 1975 et approuvé le 28 avril 1978.

Le Maire présente les plans des zones sur lesquelles sont situées les parcelles précitées.

Il demande et invite l'assemblée à se prononcer sur l'extention du D.P.U. sur les parcelles précitées.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre tel qu'il est proposé et figuré sur les plans annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'un exemplaire du présent dossier sera notifié aux divers organismes tels cités à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

Les effets juridiques auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'alinéa précédent.

14/10/89

DOCUMENT RECU
15. SEP. 1989
A LA SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

DECIDE de donner délégation au Maire pour l'exercice du D.P.
sur toutes les zones U soumises au D.P.U. telles que définie
par la présente délibération et les plans ci-annexés.
AUTORISE le maire à subdéléguer à son tour ses pouvoirs sur
toutes les zones U soumises au D.P.U. telles que définies
par la présente délibération et les plans ci-annexés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme.

Le Maire.

